



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-4015**

commune (s) :

objet : Réparations et fourniture de pièces détachées pour les matériels SCHNEIDER Electric installés sur les stations d'épuration, de relèvement et l'usine d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-4015**

objet : **Réparations et fourniture de pièces détachées pour les matériels SCHNEIDER Electric installés sur les stations d'épuration, de relèvement et l'usine d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35-II-8 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux réparations et à la fourniture de pièces détachées pour les matériels SCHNEIDER Electric installés sur les stations d'épuration, de relèvement et l'usine d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon.

Ces prestations ou fournitures sont destinées à la maintenance d'un parc existant d'automates et d'équipements d'automatisme de marque SCHNEIDER Electric.

La société SCHNEIDER Electric, en sa qualité de constructeur, est seule habilitée à fournir des pièces détachées certifiées d'origine. De même, la nature des prestations objet du marché requiert d'effectuer sur ces matériels des opérations poussées de réparation, maintenance, réglage de niveau constructeur selon des méthodes et un savoir-faire propre développés par SCHNEIDER Electric et permettant notamment d'assurer la sécurité du matériel et des utilisateurs ainsi que l'assistance technique aux opérateurs. La société a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC, annuellement.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 février 2013, a attribué le marché à l'entreprise SCHNEIDER Electric.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif aux réparations et à la fourniture de pièces détachées pour les matériels SCHNEIDER Electric installés sur les stations d'épuration, de relèvement et l'usine d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SCHNEIDER Electric, pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC, pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2013, 2014 et 2015, 2016 et 2017 - comptes 6063 et 6152 de la section de fonctionnement, opération n° 2P19O2178, activités épuration en régie et comptes 2154 et 2313 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.